
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN



101.1-2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ÉCLAIRAGE DU PONT DU CENTENAIRE

AVIS DE MOTION : 9 janvier 2017

ADOPTÉ LE : 6 février 2017

TENUE DU REGISTRE : 2 mars 2017

APPROBATION DU MAMOT :

ENTRÉ EN VIGUEUR :

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown a conclu avec le Ministère des Transports, une entente portant le numéro 201104 et signée le 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit que la municipalité procèdera au remplacement de l'éclairage sur le pont;

ATTENDU QUE le règlement 101.1-2017 modifie le mode de taxation du règlement 101-2015;

Sur proposition de Jonathan Allen
Appuyé par Roger Dumont
Il est résolu unanimement :

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 101.1-2017 SOIT ET EST ADOPTÉ
ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à rembourser le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'achat et l'installation de six (6) lampadaires sur le pont du Centenaire, dans la municipalité d'Ormstown, selon l'entente no. 201104, signée le 9 juillet 2014, ainsi que la facture no. 685349 du ministère des Transport du Québec datée du 14 décembre 2016, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 MONTANT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 81 007,71 \$ aux fins du présent règlement, soit 70 456,80 plus 3 522,84\$ à titre de TPS et 7 028,07\$ à titre de TVQ, pour une dépense nette de 73 970,84, après remboursement de taxes, et d'emprunter la somme de 74 000 \$, somme arrondie.

ARTICLE 3 DURÉE DE L'EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 74 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge **et remplace** le règlement 101-2015, et entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Ormstown, le 8 février 2017,

CHRYSYTIAN SOUCY
MAIRE

PHILIP TOONE
Directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC à tous les contribuables de la susdite municipalité est donné par le soussigné, Philip Toone, directeur général, que le conseil, à une séance ordinaire tenue le 6 février 2017 a adopté le règlement no. 101.1-2017 ayant pour objet un emprunt de 74 000 \$ pour rembourser le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'achat et l'installation du système d'éclairage du nouveau pont du Centenaire.

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance au bureau du directeur général aux heures régulières de bureau.

DONNÉ à Ormstown ce 8 février 2017.

Philip Toone
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Ormstown certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis susdit en en affichant copies aux endroits désignés par le conseil, le 8 février 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 février 2017.

Philip Toone
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given to all ratepayers of said municipality, by the undersigned, Philip Toone, general manager, that the Council, at its regular meeting of February 6, 2017, adopted by-law 101.1-2017 regarding a \$ 74 000 loan to reimburse the Minister of Transport of Quebec (MTQ) for the purchase and installation of a lighting system on the new Centennial Bridge.

Anyone interested by the said by-law may take knowledge of it at the office of the general manager during regular office hours.

GIVEN IN ORMSTOWN THIS FEBRUARY, 8, 2017

**Philip Toone
General Manager**

Only the French version is official.